

REPUBLIQUE FRANCAISE
HERAULT



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LUNEL-VIEL N° 64/2023**

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 24

SEANCE DU 26 JUIN 2023

Pour : 20

DATE DE LA CONVOCATION : 20 juin 2023

Contre : 0

DATE D’AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 20 juin 2023

Abstentions : 4

(Mesdames Boulze, Rémésy, messieurs Tinel et Gouasmi)

L’an deux mille vingt-trois et vingt-six juin, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal – Hôtel de Ville, sous la présidence de monsieur Fabrice FENOY, Maire.

PRESENTS : M. FENOY – M. BOLUDA – Mme FROIDURE – M. CANNAT – Mme PELLET-LAPORTE – Mme BAFFALIE – M. PELLET – Mme BOUABDALLAH – M. METHEL – Mme DE OLIVEIRA – M. BILLET – Mme MARIN-CHARPENTIER – Mme FAURE – Mme MONGRAIN – M. GRANDGONNET – M. MUSEMAQUE – Mme MOUSSU – Mme DOZ – M. GOUASMI – Mme REMESY

REPRÉSENTÉS :

Mme BERARDI est représentée par M. FENOY

M. CARNUS est représenté par Mme MARIN-CHARPENTIER

M. TINEL est représenté par Mme RÉMÉS Y

Mme BOULZE est représentée par M. GOUASMI

ABSENTS : M. CHAZALLET – M. RICOME – Mme RAYNAL

SECRETAIRE DE SEANCE : M. CANNAT

OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE L’HABITAT 2024-2029 DU PAYS DE LUNEL

Rapporteur: Madame Marie Pellet Laporte

Madame Marie Pellet Laporte rappelle que la communauté de communes du Pays de Lunel a, par délibération n°192021 en date du 9 février 2021, lancer l’élaboration d’un programme local de l’habitat (PLH) 2024-2029 pour l’ensemble de son territoire.

Le Programme Local de l’Habitat définit, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d’une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergements, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l’accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d’une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l’offre de logements.

Ces objectifs et principes tiennent compte de l’évolution démographique et économique, de l’évaluation des besoins des habitants actuels et futurs, de la desserte en transports, des équipements publics, de la nécessité de lutter contre l’étalement urbain.

Un Programme Local de l’Habitat comprend, pour l’ensemble des communes membres de l’établissement public de coopération intercommunale compétent, 3 documents qui constituent autant de phases dans l’élaboration du projet :

- un diagnostic sur le fonctionnement du marché local du logement et l’analyse de l’offre foncière et du parc existant ainsi qu’une estimation quantitative et qualitative de l’ensemble des besoins de toutes les catégories de la population ;

- un document d’orientation comprenant l’énoncé des principes et objectifs du programme ;

- un programme d’actions et un programme d’actions territorialisées qui définit les objectifs de production de logements pour toutes les communes de l’EPCI.

Les objectifs du PLH pour les 6 ans sont :

- de porter le rythme annuel de **construction neuve à 275 logements par an**, afin de permettre une croissance démographique annuelle de 0,6%, soit **1 650 sur la durée du PLH** ;
- de favoriser une **production continue de logements** dans le temps et **une bonne répartition** entre les secteurs et les communes ;
- la mise en place d'une **politique foncière concrète et partenariale**, mais aussi dans le renforcement de son ingénierie auprès des communes pour le suivi et la réalisation des projets ainsi que pour **l'évolution des documents d'urbanisme communaux** ;
- la **lutte contre l'artificialisation** des espaces naturels, agricoles et forestiers et **l'étalement urbain** afin de **préserver la qualité du cadre de vie et les paysages** qui forment l'identité du territoire.

Pour la mise en œuvre de ces objectifs, le PLH définit **3 orientations opérationnelles**, déclinées en 14 fiches-actions :

Axe 1 - Devenir le pilote de la politique locale de l'habitat

Axe 2 - Proposer un parc de logements de qualité dans un environnement préservé

Axe 3 – Diversifier le parc de logements dans une démarche d'équilibre territorial

Axe 4 – Répondre aux besoins de tous les publics

Suite à l'arrêt du projet du programme local de l'habitat du Pays de Lunel, et conformément aux dispositions de l'article R.302-9 du code de la construction et de l'habitation, le Président de la communauté de communes du Pays de Lunel a transmis pour avis à la commune de Lunel-Viel, le projet de programme local de l'habitat.

Suite à la présentation du programme local de l'habitat en commission cadre de vie du 15 juin 2023,

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de madame Pellet-Laporte, et après en avoir délibéré, décide **à la majorité** :

- De donner un avis favorable sur le projet de PLH du Pays de Lunel,
- D'engager la commune à mettre en œuvre les moyens nécessaires relevant de ses compétences, à mettre en place dans le cadre du programme local de l'habitat,
- D'autoriser monsieur le maire à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'objectif de production de logements mais pas d'une contrainte.

Le Maire
Fabrice FENOY



Le secrétaire de séance
Gilles CANNAT

